

## PROCÉDURE

### **Demande de dérogation pour la scolarisation à Valbonne Sophia Antipolis d'un enfant en provenance d'une commune extérieure Année scolaire 2018/2019**

Pour les familles qui n'habitent pas la commune de Valbonne Sophia Antipolis, mais sollicitent la scolarisation de leurs enfants dans l'une de nos écoles maternelles et/ou élémentaires, **il est précisé que les demandes seront subordonnées à la capacité d'accueil.**

→ **Les enfants doivent donc impérativement être inscrits dans leur commune de résidence.**

Si néanmoins, les familles souhaitent effectuer une demande, les démarches à accomplir sont indiquées ci-après.

#### PROCÉDURE :

**1** – compléter et signer la fiche de demande de dérogation « hors commune » : [à télécharger ici](#)

**2** – la transmettre au Service Education, soit :

- Par courriel à : [service.enseignement@ville-valbonne.fr](mailto:service.enseignement@ville-valbonne.fr)
- Par courrier à : Mairie de Valbonne – Service Education  
BP 109 – 06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
- Sur place à : l'Hôtel de Ville – bureau n° 13 – 1 place de l'Hôtel de Ville – Valbonne Village  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

#### **IMPORTANT :**

Les demandes seront subordonnées à la capacité d'accueil de l'école demandée.

#### REPONSES :

Les familles recevront la décision par courrier.

**Pour les demandes transmises jusqu'au 25 mai 2018**, les réponses seront envoyées début juin 2018.

**Pour celles reçues à partir du 26 mai 2018**, les réponses seront envoyées dans les meilleurs délais, au fur et mesure de leur traitement.